

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action sportive**

**Décision n° 2023-206**

**Objet :** Tarifs 2023-2024 pour la mise à disposition des installations sportives et l'accès aux cours collectifs de gymnastique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, si les installations sportives municipales sont mises gracieusement à disposition des clubs sportifs domiciliés à Sceaux, en revanche l'occupation des installations sportives par des organismes extérieurs et des établissements disposant de crédits sur leur propre budget (externat Sainte Jeanne d'Arc, cité scolaire Marie-Curie, cité scolaire Lakanal, faculté Jean Monnet, clinique FSEF Sceaux, lycée des métiers Florian, centre d'initiation au travail et aux loisirs – CITL, UNAPEI et tous autres établissements en faisant la demande) est facturée en tenant compte des charges de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'actualiser les tarifs de mise à disposition des installations sportives à la rentrée scolaire de septembre 2023 pour la saison sportive 2023-2024,

Considérant la fermeture de la salle de musculation et cardio training au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour travaux de rénovation et le souhait de la Ville de maintenir l'offre de cours collectifs incluse auparavant dans l'inscription à la salle de musculation et cardio training,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs et de fixer un tarif spécifique pour l'accès aux cours collectifs le temps des travaux précités :

Installations sportives	Tarifs horaires
Mise à disposition auprès des associations sportives scéennes	Gratuit
Site sportif et de loisirs des Blagis, du Centre et des Clos-Saint-Marcel - salles omnisports	19,80 €
Petit Chambord - grande salle	16,10 €
Gymnase du Centre et des Clos Saint-Marcel - dojos	16,10 €
Gymnase du Centre - salle de gymnastique	17,70 €

<b>Court de tennis des Clos Saint-Marcel - terrain extérieur</b>	<b>Tarifs horaires</b>
Établissements scolaires	6,10 €
Usagers scéens suivants : familles nombreuses, jeunes de moins de 18 ans, lycéens et étudiants	6,10 €
Autre public	9,20 €

<b>Cours collectifs de gymnastique</b>	<b>Tarifs</b>
Pour les Scéens - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 25,00 € par mois. Tout mois commencé est dû	250,00 €
Pour les Scéens étudiants, lycéens, chômeurs, RSA - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 12,50 € par mois. Tout mois commencé est dû	125,00 €
Pour les non-Scéens - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 30,00 € par mois. Tout mois commencé est dû	300,00 €

<b>Dispositions générales pour l'inscription au cours collectifs de gymnastique</b>
Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi et/ou le vendredi pour la durée de l'abonnement
Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée maximale de 10 mois. Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin.
Les demandes de remboursement des activités sportives sont accordées en cas de déménagement hors des villes du territoire Vallée Sud-Grand Paris et sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. Aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, le 18 juillet 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT